



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame

Nom

Monsieur

Prénom(s)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

4.2 Objectifs du projet

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux



4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement



4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).



4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

i Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Engendre-t-il des rejets liquides ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	<input type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		<input type="checkbox"/>
2		<input type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

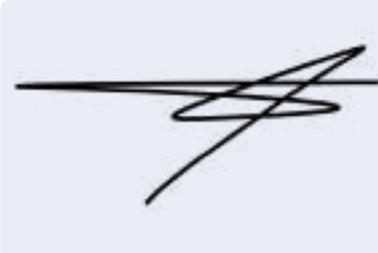
Nom

Prénom

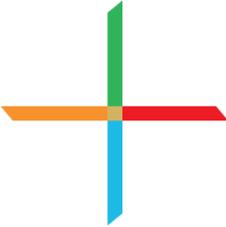
Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)



CONSTRUCTION DE BATIMENTS D'ACTIVITES ARRAS

Annexes à la demande d'examen au cas par cas

INTRODUCTION	3
CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	3
SITUATION REGLEMENTAIRE DU PROJET	3
PRESENTATION DU DOCUMENT	4
ANNEXES OBLIGATOIRES	5
ANNEXE OBLIGATOIRE N°1 : RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR	5
ANNEXE OBLIGATOIRE N°2 : DECISION ADMINISTRATIVE « CLAUSE FILET »	6
ANNEXE OBLIGATOIRE N°3 - PLAN DE SITUATION DU PROJET	7
ANNEXE OBLIGATOIRE N°4 : PRISES DE VUES DU SITE ET SES ABORDS.....	9
ANNEXE OBLIGATOIRE N°5 : PLANS ET VISUELS DU PROJET	10
ANNEXE OBLIGATOIRE N°6 : PLAN DES ABORDS DU SITE.....	11
ANNEXE OBLIGATOIRE N°7 : LOCALISATION DES ZONES NATURA 2000	12

INTRODUCTION

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Certains projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements sont susceptibles, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine.

Ainsi, les projets peuvent être soumis à évaluation environnementale systématique ou à un examen au cas par cas selon les critères définis dans le tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Le décret n°2022-422 du 25 mars 2022 relatif à l'évaluation environnementale des projets instaure le dispositif dit de « clause-filet » permettant de soumettre à évaluation environnementale des projets de petite taille situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R122-2 du code de l'environnement et ayant un impact notable sur l'environnement.

Il convient désormais de distinguer trois catégories de projets, pour savoir si un projet est soumis ou non à l'obligation de réaliser une étude d'impact préalable :

- Les projets soumis à évaluation environnementale de manière systématique en fonction des seuils de la nomenclature ;
- Les projets soumis à évaluation environnementale à la suite d'un examen au cas par cas ;
- Les projets soumis à évaluation environnementale par application de la clause-filet et à la suite d'un examen au cas par cas, qui sont en deçà des seuils.

SITUATION REGLEMENTAIRE DU PROJET

La société POLYGONE projette la construction de trois bâtiments d'activités sur la commune d'Arras sur un foncier d'environ 24 625m². Il est prévu une SDP totale de 11 579m², des parkings et des espaces paysagers.

Au regard de la nomenclature annexée à l'article R.122-2 du code de l'environnement, le projet est concerné par la rubrique **39. a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m² ;**

PRESENTATION DU DOCUMENT

Le présent document met à disposition des services de l'Autorité Environnementale les annexes obligatoires du dossier de demande d'examen au cas par cas, et les éléments permettant une meilleure appréhension des enjeux associés au projet et à son contexte.

L'annexe n°1 « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » est jointe à part.

L'annexe n°2 « décision administrative soumettant le projet au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet) » est **sans objet pour la présente opération**.

Le présent document se compose de :

Annexes obligatoires n°3 à 7 :

- Un plan de situation du projet (annexe obligatoire n°3),
- Un reportage photographique du site (annexe obligatoire n°4),
- Une présentation du projet (annexe obligatoire n°5),
- Une présentation des abords du site (annexe obligatoire n°6),
- Une carte de situation du site vis-à-vis des zones NATURA 2000 les plus proches (annexe obligatoire n°7)

ANNEXES OBLIGATOIRES

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	✗
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R. 122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	■
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	✗
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	✗
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	✗
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	✗
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	✗

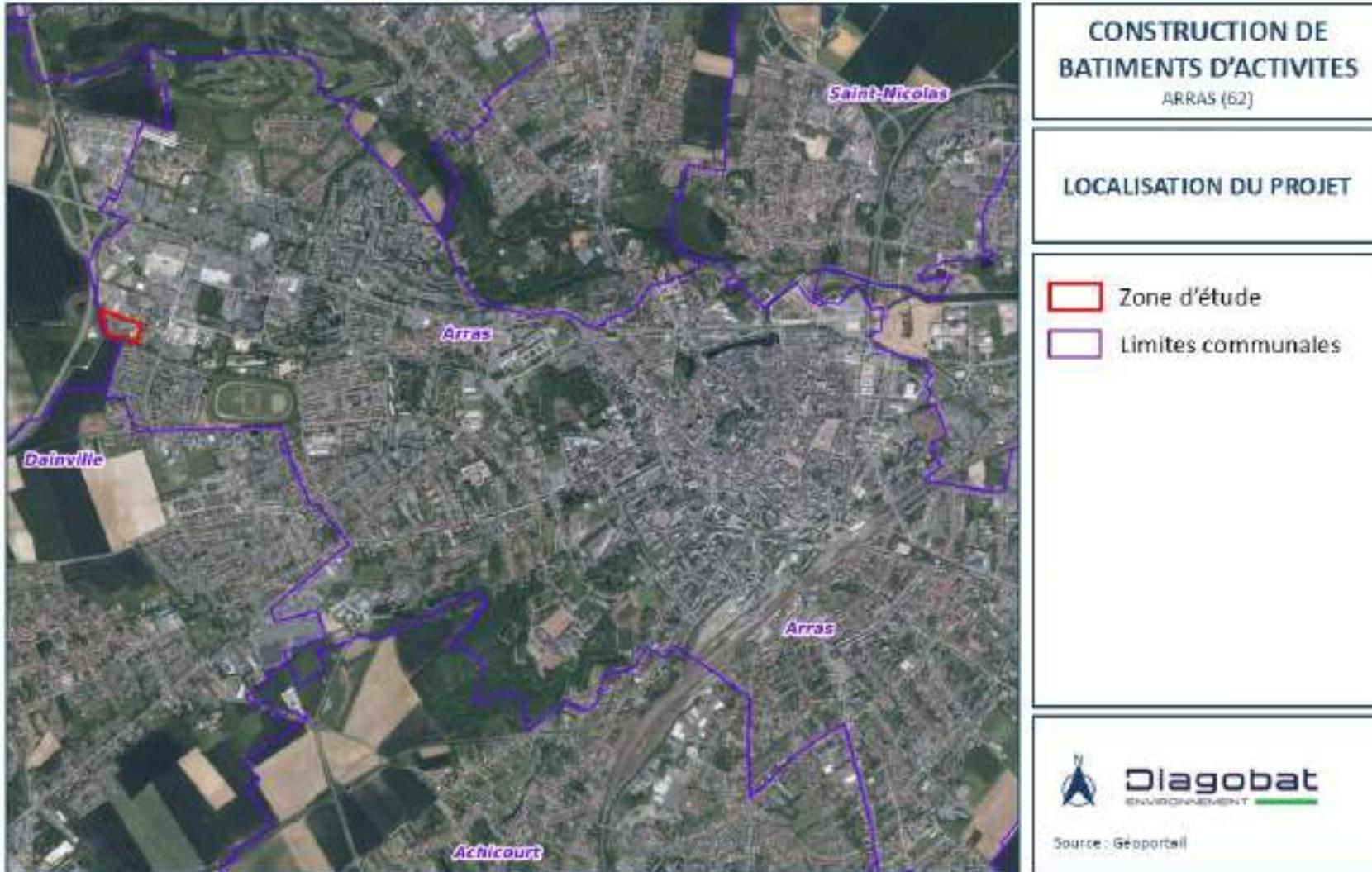
ANNEXE OBLIGATOIRE N°1 : RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

La feuille de renseignements concernant le maître d'ouvrage est éditée séparément.

ANNEXE OBLIGATOIRE N°2 : DECISION ADMINISTRATIVE « CLAUSE FILET »

Sans objet – Le projet est soumis à la rubrique 39.a)

ANNEXE OBLIGATOIRE N°3 - PLAN DE SITUATION DU PROJET



Localisation du projet



**CONSTRUCTION DE
BATIMENTS D'ACTIVITES**
ARRAS (62)

PERIMETRE DU PROJET

-  Zone d'étude
-  Parcelles cadastrales

 **Diagobat**
ENVIRONNEMENT

Source : Géoportail

Périmètre du projet

ANNEXE OBLIGATOIRE N°4 : PRISES DE VUES DU SITE ET SES ABORDS



Reportage photos du site et des alentours (Source : POLYGONE, mars 2025)

ANNEXE OBLIGATOIRE N°5 : PLANS ET VISUELS DU PROJET



Plan masse du projet

ANNEXE OBLIGATOIRE N°6 : PLAN DES ABORDS DU SITE

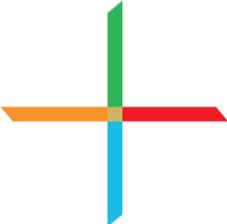


Contexte urbain du projet

ANNEXE OBLIGATOIRE N°7 : LOCALISATION DES ZONES NATURA 2000



Localisation des sites Natura2000 à proximité du projet



CONSTRUCTION DE BATIMENTS D'ACTIVITES ARRAS

Note d'accompagnement au dossier d'examen au cas
par cas

1. Introduction.....	3
CONTEXTE REGLEMENTAIRE	3
SITUATION REGLEMENTAIRE DU PROJET	3
PRESENTATION DU DOCUMENT.....	4
2. Localisation de l'opération	5
3. Présentation du projet	6
Présentation générale	6
Accessibilité et desserte	8
Gestion des eaux / ASSAINISSEMENT.....	9
Paysage et biodiversité.....	9
4. Etat actuel du site, de l'environnement, de la santé	10
Milieu physique	10
Milieu aquatique.....	11
Milieu naturel	16
Milieu humain.....	24
Risques et santé.....	26
5. Analyse des incidences	34

1. INTRODUCTION

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Certains projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements sont susceptibles, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine.

Ainsi, les projets peuvent être soumis à évaluation environnementale systématique ou à un examen au cas par cas selon les critères définis dans le tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Le décret n°2022-422 du 25 mars 2022 relatif à l'évaluation environnementale des projets instaure le dispositif dit de « clause-filet » permettant de soumettre à évaluation environnementale des projets de petite taille situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R122-2 du code de l'environnement et ayant un impact notable sur l'environnement.

Il convient désormais de distinguer trois catégories de projets, pour savoir si un projet est soumis ou non à l'obligation de réaliser une étude d'impact préalable :

- ❖ Les projets soumis à évaluation environnementale de manière systématique en fonction des seuils de la nomenclature ;
- ❖ Les projets soumis à évaluation environnementale à la suite d'un examen au cas par cas ;
- ❖ Les projets soumis à évaluation environnementale par application de la clause-filet et à la suite d'un examen au cas par cas, qui sont en deçà des seuils.

SITUATION REGLEMENTAIRE DU PROJET

La société POLYGONE projette la construction de trois bâtiments d'activités sur la commune d'Arras sur un foncier d'environ 24 623m². Il est prévu une SDP totale de 11 862m², des parkings et des espaces paysagers.

Au regard de la nomenclature annexée à l'article R.122-2 du code de l'environnement, le projet est concerné par la rubrique **39. a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m² ;**

PRESENTATION DU DOCUMENT

Le présent document met à disposition des services de l'Autorité Environnementale un ensemble d'éléments permettant une meilleure appréhension des enjeux associés au projet et à son contexte :

- **Localisation de l'opération**
- **Présentation du projet**
- **Etat actuel du site, de l'environnement, de la santé**
- **Projets recensés à proximité de l'opération**
- **Analyse des incidences potentielles et présentation des mesures ERC**

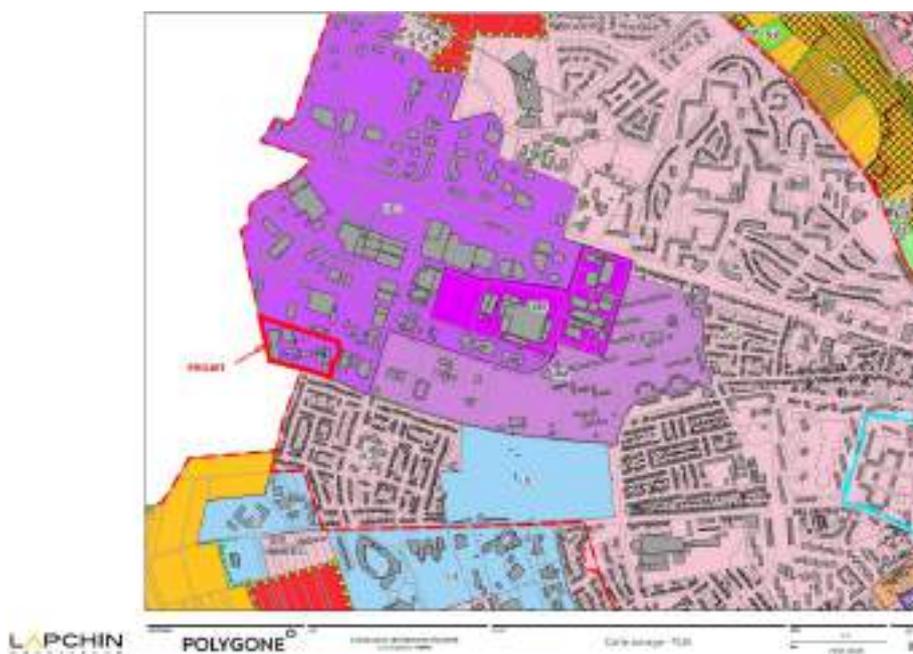
2. LOCALISATION DE L'OPERATION

Le projet se situe dans la commune d'Arras au sein de la Communauté Urbaine d'Arras (CUA) dans la Région Hauts-de-France. La CUA compte 46 communes pour 108 347 habitants.



Localisation d'Arras au sein de la CUA (Source : CUA)

Les parcelles du projet sont classées en zone UEc « Secteur économique a vocation d'activités hors industries soumises à autorisation » au PLUi d'Arras.



Extrait du zonage du PLUi d'Arras

3. PRESENTATION DU PROJET

PRESENTATION GENERALE

Le projet consiste en la création de bâtiments d'activités sur une parcelle de 24 625m² sur la commune d'Arras.

Il s'implante sur des parcelles bâties accueillant actuellement des bâtiments de bureaux qui sont voués à être démolis. Un diagnostic PEMD (Produits Equipements Matériaux Déchets) a été réalisé afin de s'assurer du bon emploi des matériaux.



Bâtiments à démolir (Source : DIAGOBAT, 2025)

Il est prévu quatre bâtiments offrant un total de 11 579m² de SDP :

- Bâtiment A : 2 483m²
- Bâtiment B : 4 834m²
- Bâtiment C : 2 644m²
- Bâtiment D : 1 618m²



Plan masse du projet (Source : LAPCHIN Architecte)

Chaque bâtiment comprend plusieurs lots, dont les surfaces sont détaillées ci-après :

SHON (compris mezzanines)	
BATIMENT A	
LOT 1A	1 254
LOT 2A	1 129
BATIMENT B	
LOT 1B	343
LOT 2B	345
LOT 3B	393
LOT 4B	393
LOT 5B	345
LOT 6B	396
LOT 7B	345
LOT 8B	345
LOT 9B	393
LOT 10B	393
LOT 11B	345
LOT 12B	396
BATIMENT C	
LOT 1C	936
LOT 2C	627
LOT 3C	627
LOT 4C	454
BATIMENT D	
LOT 1D	1 618
11 579 m²	

Le projet se met en lien avec le tissu urbain environnant. Les hauteurs des bâtiments sont pensées en adéquation avec le contexte urbain proche.

ACCESSIBILITE ET DESSERTE

Le site du projet est accessible depuis la rue Gustave Eiffel, elle-même desservie par la rue Copernic.

Une **unique voie d'entrée et de sortie** est prévue pour les PL et les VL. Celle-ci sera connectée à la rue Gustave Eiffel.

La voirie intérieure du site sera aménagée en double sens, permettant ainsi de desservir les poches de stationnement ainsi que l'ensemble des lots. Elle sera conçue de manière à faciliter les manœuvres des poids lourds.

Le projet prévoit l'aménagement de 4 quais niveleurs ainsi que 170 places de stationnement, dont 1,4 % seront réservées aux personnes à mobilité réduite. Par ailleurs, 7,6 % des places seront réalisées en matériaux drainants, permettant l'infiltration des eaux pluviales.

Des cheminements piétons seront également créés afin de garantir un accès sécurisé aux différents bâtiments depuis l'entrée du site.

Enfin, **deux abris vélos** d'une surface de 12 m² chacun seront installés, favorisant ainsi le recours aux mobilités douces par les usagers.



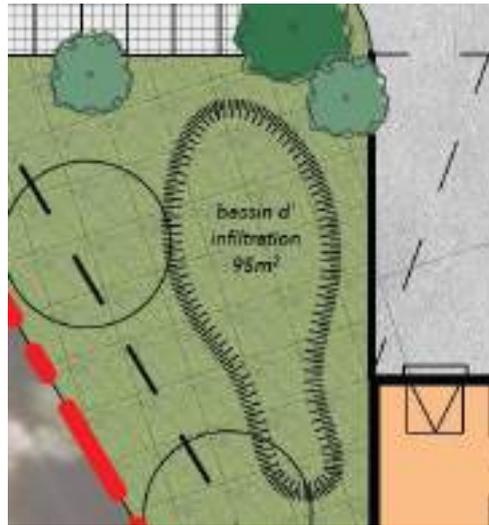
Plan masse du projet (Source : LAPCHIN Architecte)

GESTION DES EAUX / ASSAINISSEMENT

Le projet se raccordera aux réseaux d'assainissement existant.

La gestion des eaux pluviales sera réalisée conformément à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux préconisations issues des études géotechniques. Afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales, le projet prévoit le maintien de surfaces végétalisées en pleine terre.

Un bassin d'infiltration de 95m² est prévu à l'Ouest du site/



Extrait du plan masse

PAYSAGE ET BIODIVERSITE

Les espaces libres seront conçus pour favoriser le développement de la biodiversité.

27 arbres existants seront préservés, tandis que 57 nouveaux sujets seront plantés sur l'ensemble du site, notamment aux abords des zones de stationnement (1/3 places de parking-ombrages).

Au total, une surface de 7 020m² d'espaces verts sont prévus, représentant 28,5 % de la surface totale du site du projet.

4. ETAT ACTUEL DU SITE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SANTE

MILIEU PHYSIQUE

1) TOPOGRAPHIE

Le site du projet est relativement plat. La topographie varie entre 81m et 85m.



Topographie du site (Source : topographic.com)

2) GEOLOGIE

Le projet se trouve au droit du :

- Cénomanien, Craie à Micraster decipiens (C4)



Extrait de la carte géologique au 1/50 000 (Source : InfoTerre BRGM)

MILIEU AQUATIQUE

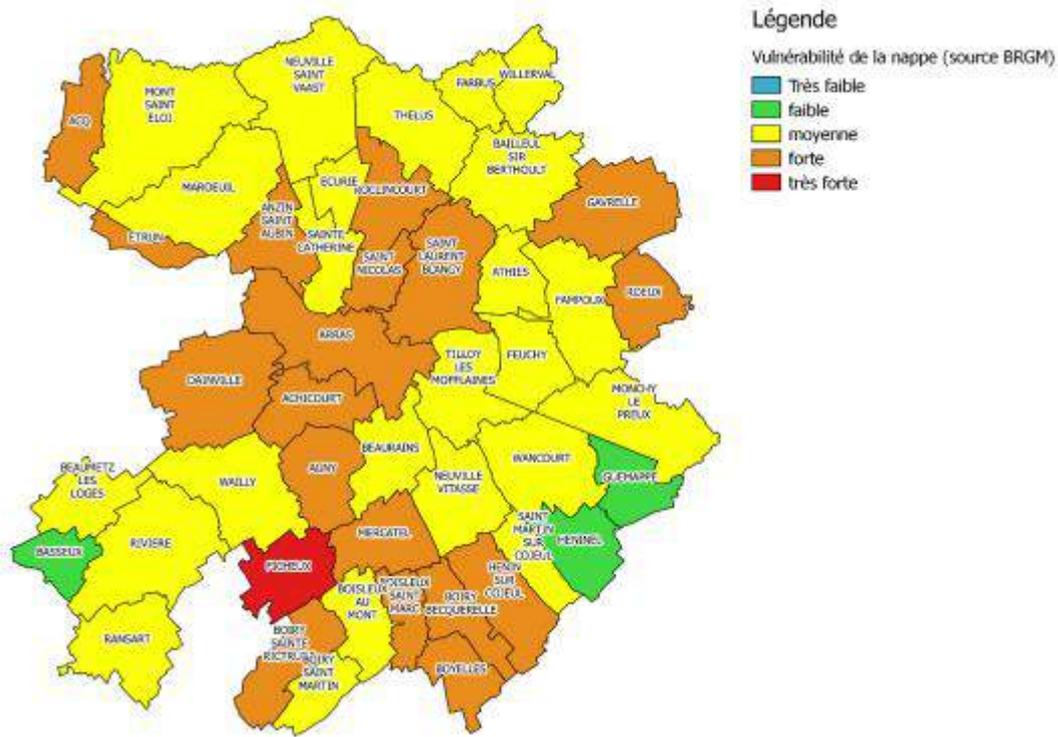
1) EAUX SOUTERRAINES

La commune d'Arras se trouve au droit de la masse d'eau souterraine **AG306 – Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée**. Concernant l'état chimique de cette masse d'eau, l'atteinte du bon état est reporté en 2039 pour raisons de pollutions par des hydrocarbures, pressions diffuses et pollutions historiques. Concernant l'état quantitatif, le bon état est atteint depuis 2015. L'objectif est le maintenir pour 2027 et au-delà.

Code	Masse eau	(projet cycle 3) Objectif d'état		
		... quantitatif	... chimique	... chimique - (hors ubiquistes et Fluoranthène)
FRAG301	CRAIE DE L'AUDOMAROIS	2015	2039	2039
FRAG302	CALCAIRES DU BOULONNAIS	2015	2015	2015
FRAG303	CRAIE DE LA VALLEE DE LA DEULE	2015	2039	2039
FRAG304	CRAIE DE L'ARTOIS ET DE LA VALLEE DE LA LYS	2015	2039	2039
FRAG305	CRAIE DE LA VALLEE DE LA CANCHE AVAL	2015	2039	2039
FRAG306	CRAIE DES VALLEE DE LA SCARPE ET DE LA SENSEE	2015	2039	2039

La vulnérabilité est représentée par la capacité donnée à l'eau située en surface de rejoindre le milieu souterrain saturé en eau.

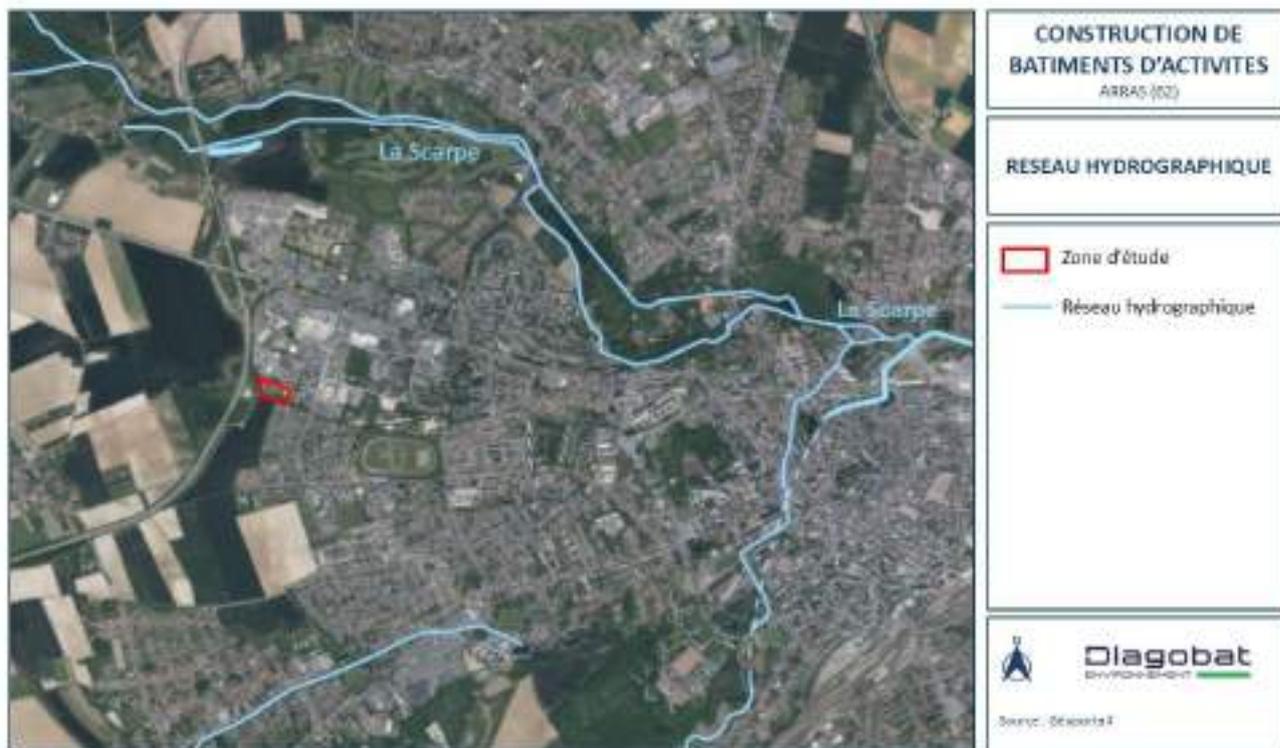
La commune d'Arras se trouve en zone de vulnérabilité de la nappe forte.



Carte de la vulnérabilité de la nappe au sein de la CUA (Source : PLUi)

2) EAUX DE SURFACE

La Scarpe traverse le nord de la commune d'Arras. Par ailleurs, son affluent, le Crinchon, traverse la commune principalement en réseau souterrain.



Réseau hydrographique (Source : Géoportail)

La Scarpe est caractérisée par la masse d'eau de surface FRAR43 « Scarpe rivière ».

Cette masse d'eau ne pourra pas atteindre le bon état écologique d'ici 2027 en raison de pressions diffuses persistantes, telles que la pollution par les pesticides. Elle devra donc se conformer à des objectifs moins exigeants définis par l'OMS, à savoir l'atteinte d'un état écologique **moyen** à l'horizon 2027.

Concernant l'état chimique, l'objectif pour la masse d'eau FRAR43 est d'atteindre le bon état en 2033.

Le cours d'eau de la Scarpe se trouve à plus de 1,5 km du projet.

3) ZONES HUMIDES

La commune d'Arras compte plusieurs Zones à Dominante Humide (ZDH).

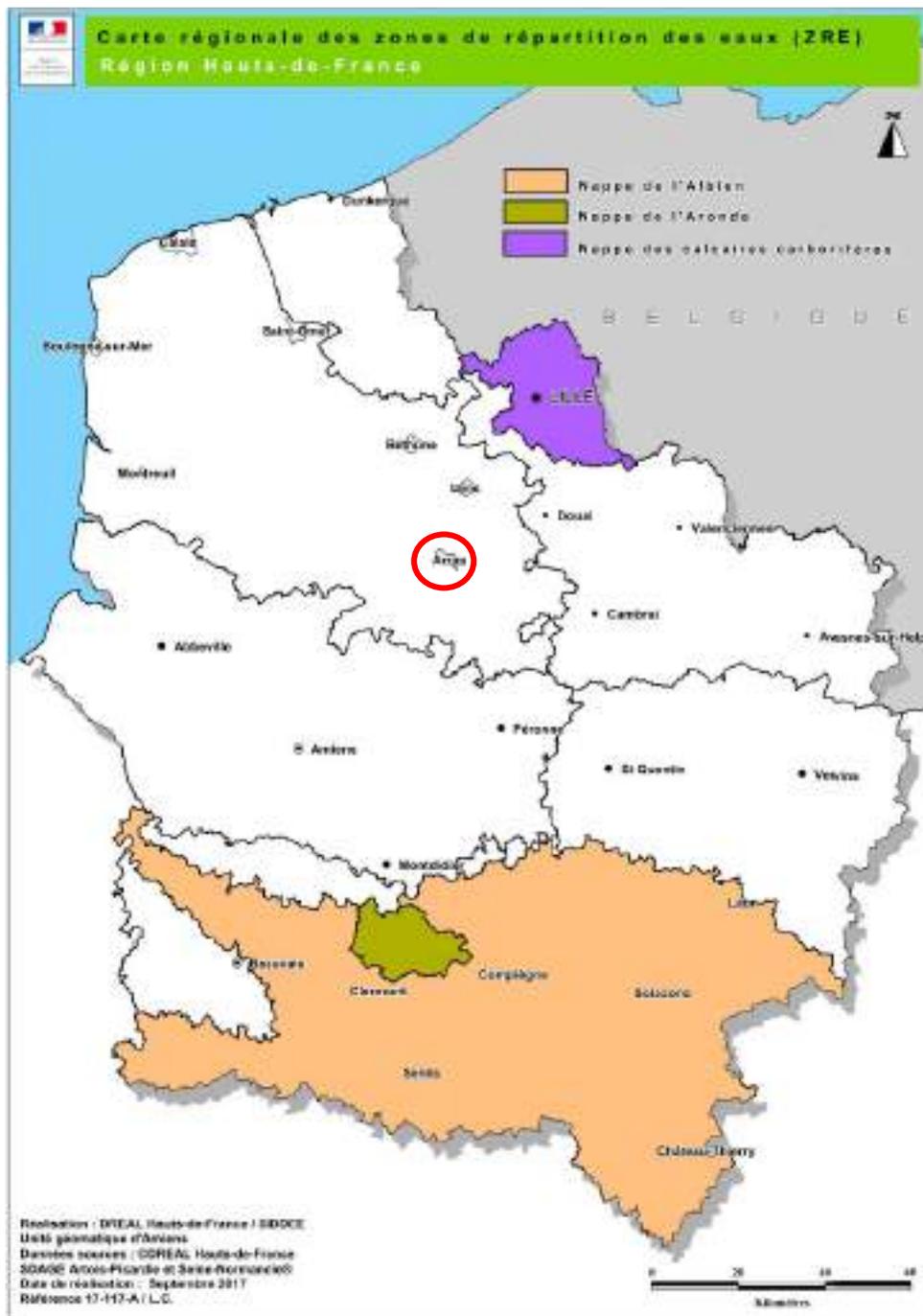


Aucune ZDH n'est identifiée sur les parcelles du projet.

4) ZONE DE REPARTITION DES EAUX (ZRE)

La région des Hauts-de-France compte 3 ZRE :

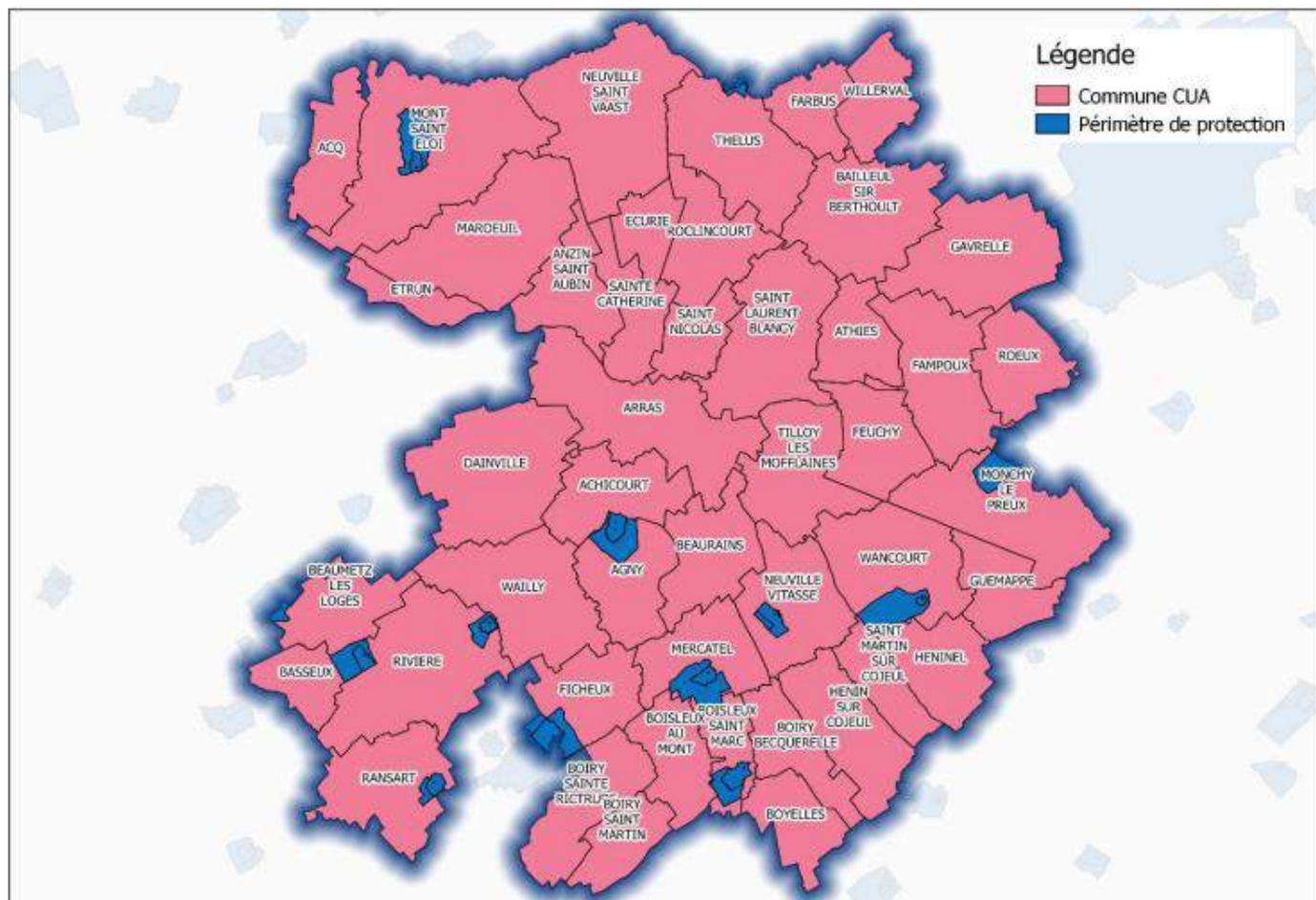
- Nappe de l'Albien
- Nappe de l'Aronde
- Nappe des calcaires carbonifères



La commune d'Arras n'est concernée par aucune d'entre elles.

5) USAGE DE L'EAU

Aucun périmètre de protection de captage est présent sur la commune d'Arras.



Périmètre de protection de captages sur l'intercommunalité (Source : PLUi)

Le projet n'est pas concerné par un périmètre de protection de captages.

MILIEU NATUREL

1) ZONAGES DE PROTECTION

1.1 SITES NATURA2000

Le Natura 2000 est un programme européen destiné à assurer la sauvegarde et la conservation de la flore, de la faune et des biotopes importants. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des États membres en application des directives européennes dites "habitats" et "Oiseaux" de 1992 et 2009.

La directive du 30 novembre 2009 dite directive "Oiseaux" prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe. Dans chaque pays de l'Union européenne seront classés en **Zone de Protection Spéciale (ZPS)** les sites les plus adaptés à la conservation des habitats de ces espèces en tenant compte de leur nombre et de leur superficie.

La directive du 21 mai 1992 dite directive "Habitats" promeut la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages. Elle prévoit la création d'un réseau écologique européen de **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**. La France recèle de nombreux milieux naturels et espèces cités par la directive : habitats côtiers et végétation des milieux salés, dunes maritimes et continentales, habitats d'eau douce, habitats rocheux et grottes, ... Avec leurs plantes et leurs habitants : mammifères, reptiles, amphibiens, poissons, arthropodes, ...

Les sites Natura2000 les plus proches sont :

Type	Code	Identifiant	Distance avec le projet
ZSC	FR2200350	Massif forestier de Lucheux	Environ 22km au Sud-Ouest
ZSC	FR3100504	Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe	Environ 27,8km au Nord-Est
ZSC	FR3100506	Bois de Flines-les-Raches et système alluvial du courant des Vanneaux	Environ 31 km au Nord-Est
ZPS	FR3112002	Les "Cinq Tailles"	Environ 31,2 km au Nord-Est

La cartographie localisant ces sites est disponible en annexe 7.

Le projet n'intercepte aucun site Natura2000 et aucun site n'apparaît dans la zone étendue de 10km.

Le site Natura2000 le plus proche correspond au site des Massifs forestiers de Lucheux, présent à plus de 22km.

1.2 ZNIEFF

Qu'est-ce qu'une ZNIEFF ?

Une ZNIEFF est une zone de superficie variable dont la valeur biologique élevée est due à la présence d'espèces animales ou végétales rares et (ou) à l'existence de groupements végétaux remarquables. Elle peut présenter également un intérêt biologique remarquable d'un point de vue paysager, géologique ou hydrologique.

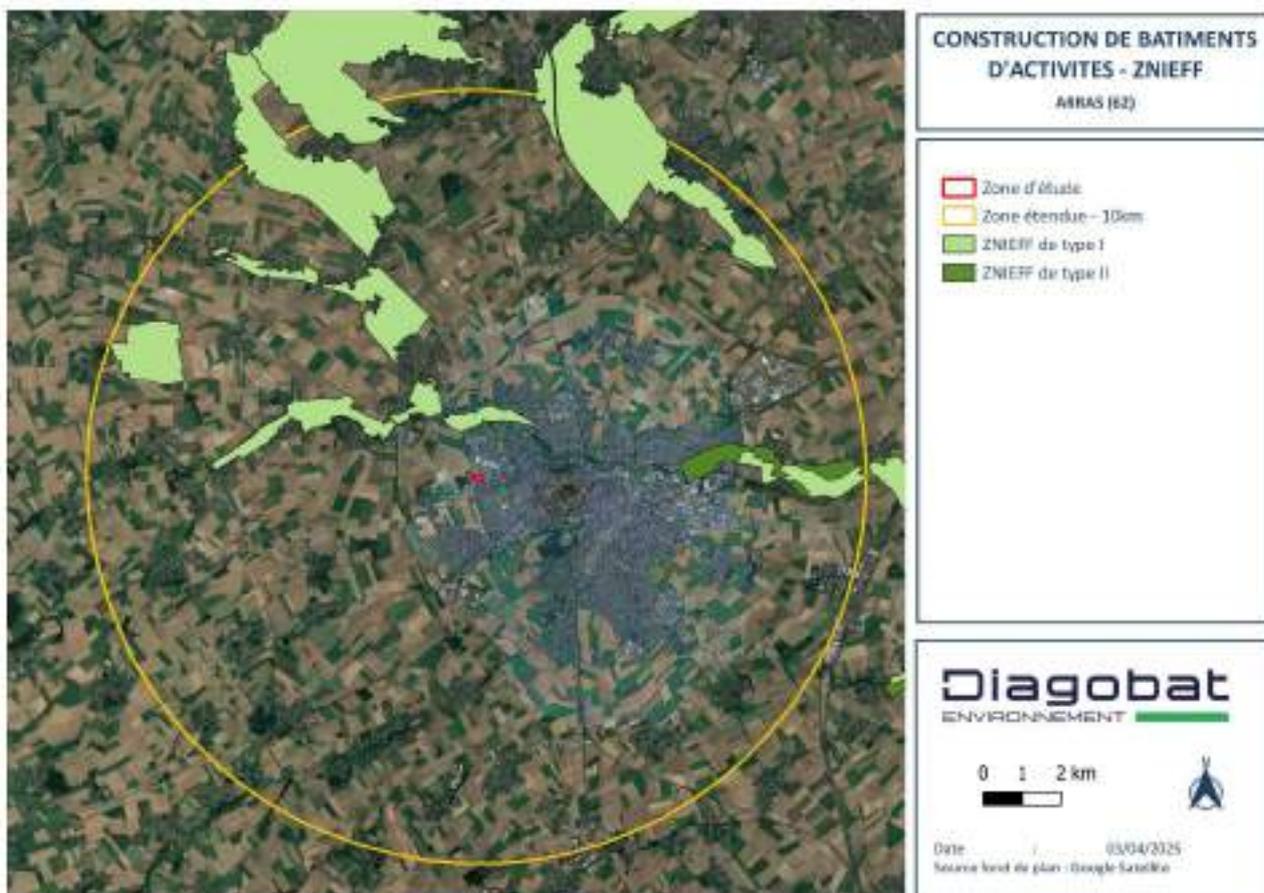
Les ZNIEFF de type I correspondent à des zones d'intérêt biologique remarquable au titre des espèces ou des habitats de grande valeur écologique.

Les ZNIEFF de type II sont constituées de grands ensembles naturels, riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Les ZNIEFF les plus proches sont :

Type	Code	Identifiant	Distance avec le projet
ZNIEFF 1	310013279	La haute vallée de la Scarpe entre Frévin-Cappelle et Anzin-St-Aubin, le bois de Maroeuil et la vallée du Gy en aval de Gouves	Environ 1,25km au Nord
ZNIEFF 2	310013375	Vallée de la Scarpe entre Arras et Vitry en Artois	Environ 5,2km à l'Est
ZNIEFF 1	310013280	Coteau boisé de Camblain et Mont-Saint-Eloi	Environ 6,3km au Nord-Ouest

Type	Code	Identifiant	Distance avec le projet
ZNIEFF 1	310030060	Les marais de Biache-St-Vaast à St Laurent-Blangy	Environ 6,7 km à l'Est
ZNIEFF 1	310013754	Forêt domaniale de Vimy, coteau boisé de Farbus et bois de l'Abîme	Environ 7,6km au Nord-Est
ZNIEFF 1	310030096	Bois d'Habarcq et ses lisières	Environ 8km au Nord-Ouest



1.3 AUTRES ZONAGES DE PROTECTION

Le projet est éloigné des autres zonages de protection écologique (PNR, RNR, RNN, parcs nationaux, APB...)

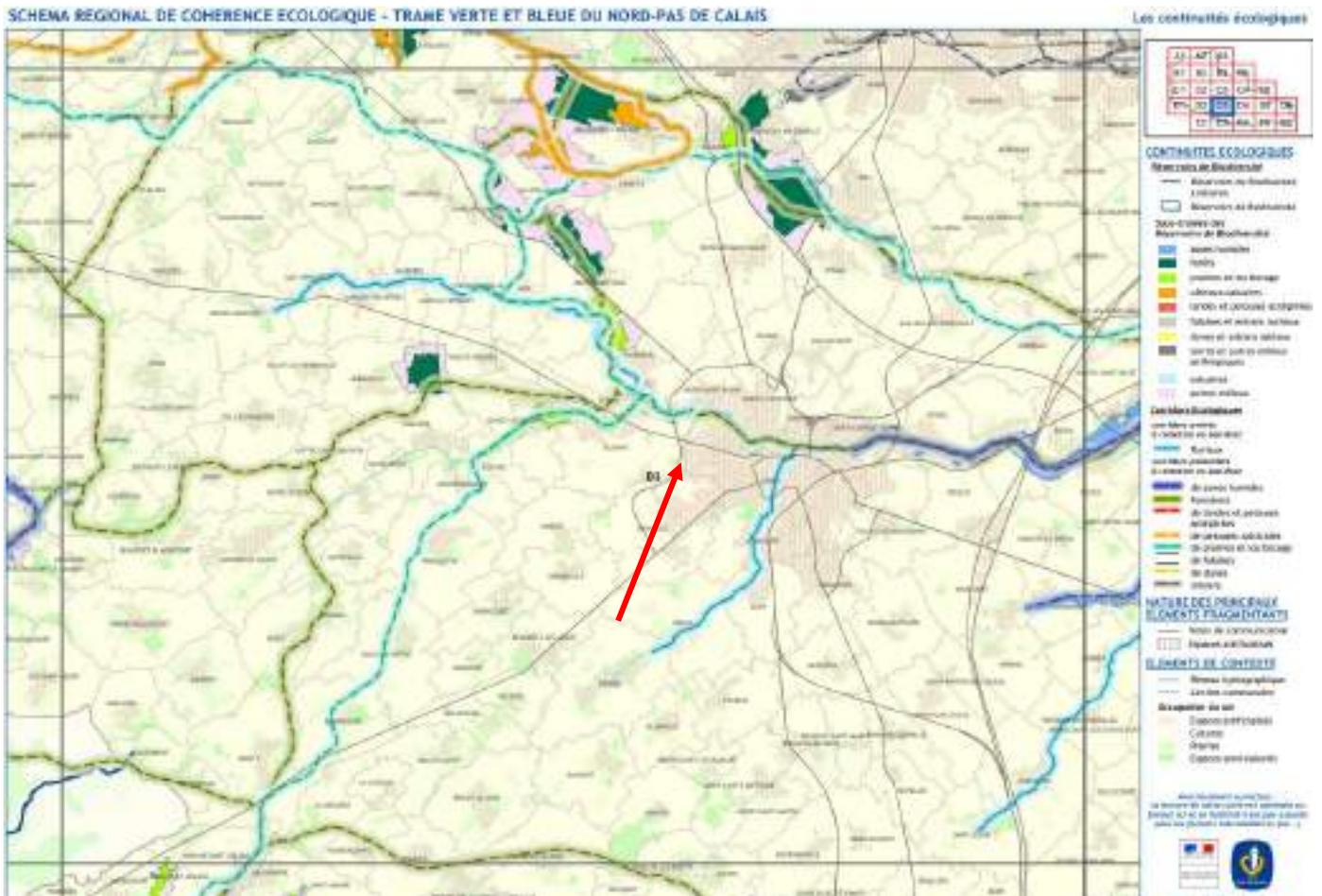
Les plus proches sont :

Type	Code	Identifiant	Distance avec le projet
Arrêté de Protection Biotope	FR3800093	Terril Pinchonvalles	Environ 12,4km au Nord
Réserve Naturelle Régionale	FR9300075	Marais de Wagnonville	Environ 26km au Nord-Est
Réserve Naturelle Régionale	FR9300088	Annelles, Lains et Pont Pinnet	Environ 28,6km au Nord-Est
Parc Naturel Régional	FR8000037	Scarpe-Escaut	Environ 30km au Nord-Est

2) TRAME VERTE ET BLEUE

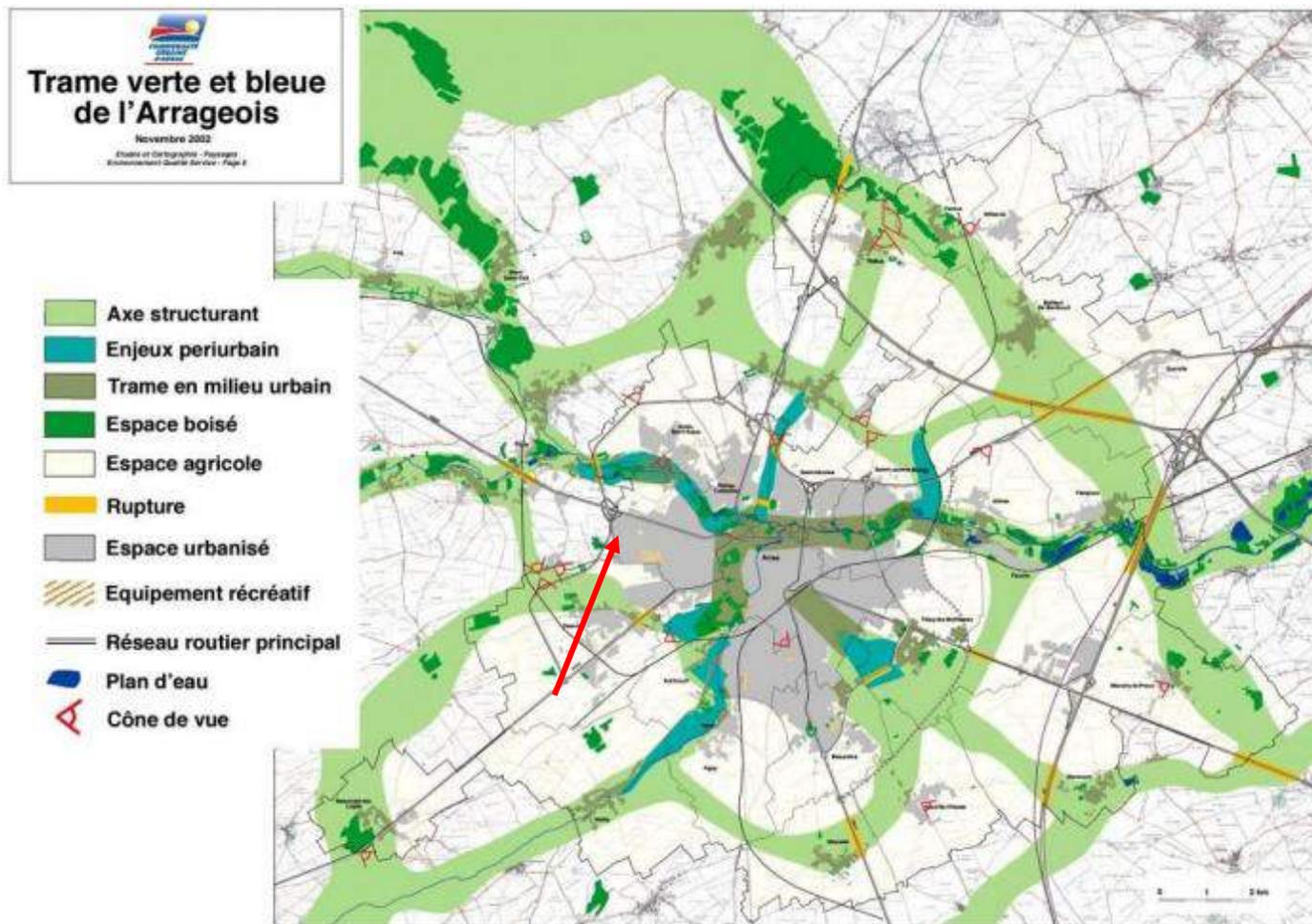
La trame verte et bleue (TVB) vise à identifier ou à restaurer un réseau écologique, cohérent et fonctionnel sur le territoire, permettant aux espèces animales et végétales de communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire et se reposer, afin que leur survie soit garantie.

D'après la carte du SRCE du Nord-Pas de Calais, la commune d'Arras est très artificialisée. Elle compte seulement un corridor forestier au Nord ainsi qu'un corridor fluvial traversant le centre de la commune. Aucun réservoir de biodiversité n'est identifié.



SRCE TVB (Source : SRCE NPDC)

La Communauté urbaine d'Arras a défini dès 2003 son schéma territorial de trame verte et bleue et a depuis engagé plusieurs programmes d'actions.



TVB de l'Arrageois (Source : PLUi)

La zone d'étude n'est concernée par aucune composante de la trame verte et bleue.

3) PAYSAGE

Le territoire de la Communauté urbaine d'Arras appartient aux paysages d'Interface, qui ont une position charnière entre le Haut-Pays et le Bas-Pays de la Région. Le territoire est notamment intégré à 3 unités paysagères distinctes :

- Les belvédères d'Artois, qui caractérise les paysages en balcon sur le bassin minier au nord,
- La Scarpe arrageoise et Sensée,
- L'Artois au sud

Au niveau du site, le projet est délimité par :

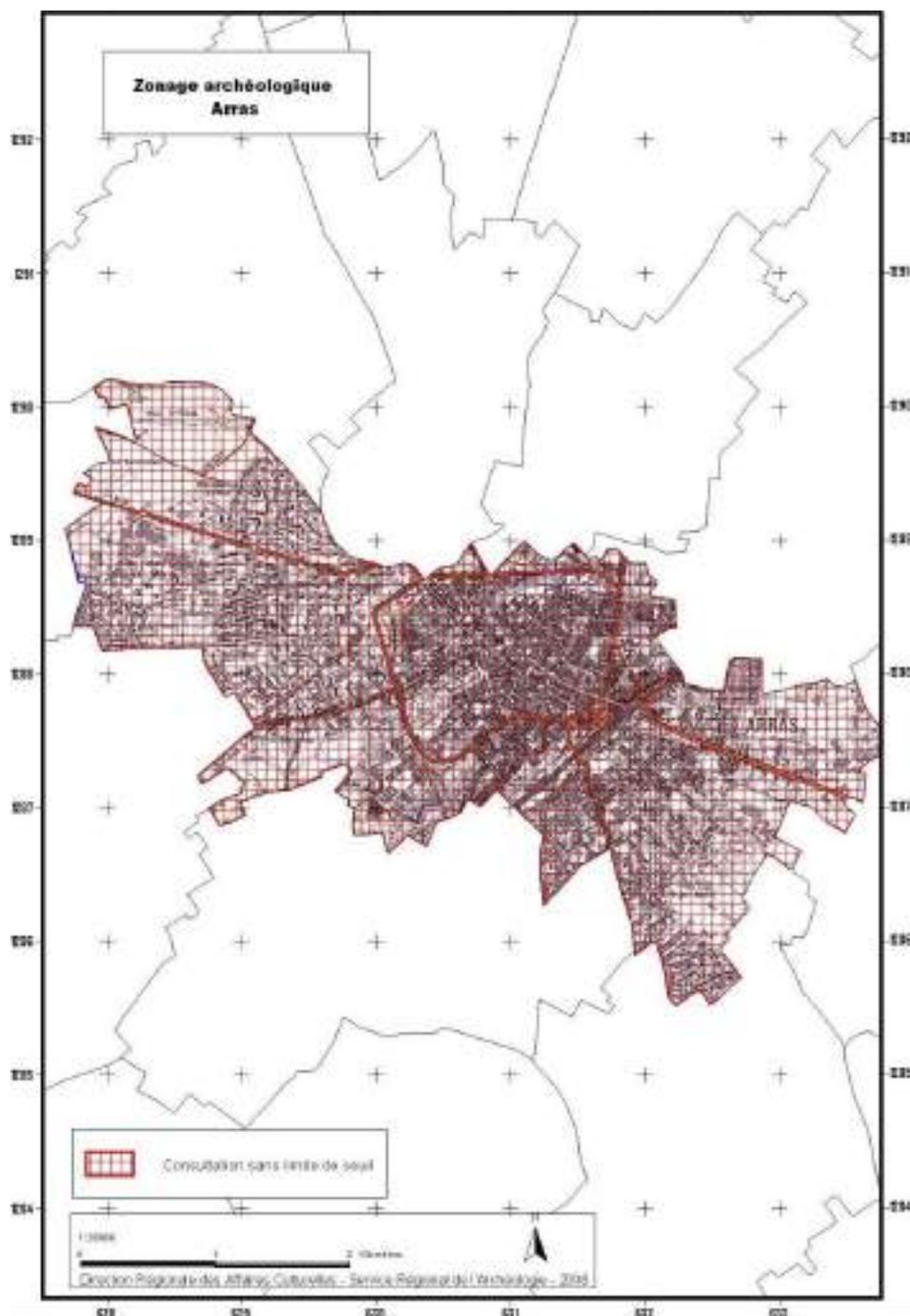
- A l'Est : par des bâtiments commerciaux ou industriels
- A l'Ouest : par des espaces verts et la N25
- Au Nord : par des bâtiments commerciaux ou industriels
- Au Sud : par des logements individuels et des parcelles agricoles



Paysages aux abords du projet (Source : Google Earth)

3.1. ARCHEOLOGIE

L'ensemble de la commune est concerné par une consultation archéologique sans limite de seuil.

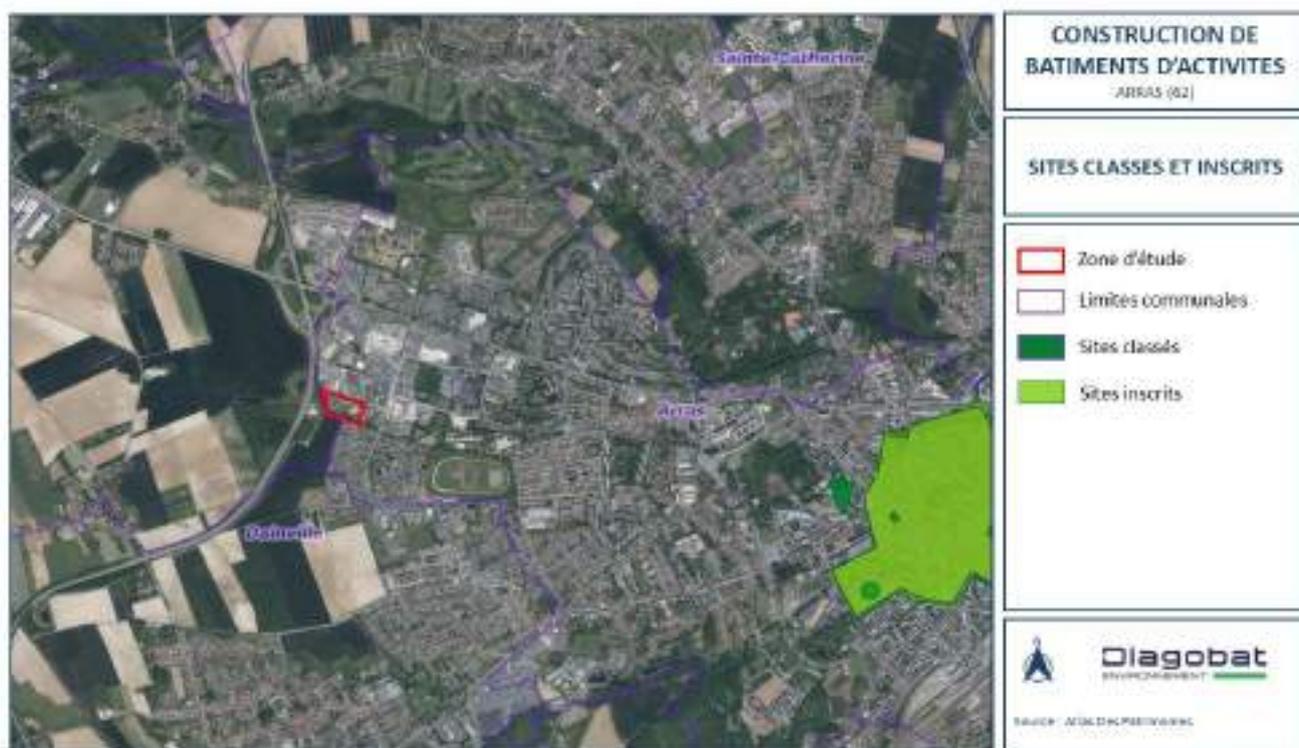


Le site du projet est concerné par une consultation archéologique.

3.2. PATRIMOINE

Plusieurs sites classés et inscrits sont présents sur la commune d'Arras et communes voisines. Les plus proches du projet sont :

Type	Code	Identifiant	Distance avec le projet
Site classé	19330420	Place Jean Moulin	Environ 2,6km à l'Est
Site inscrit	19820319	Site Urbain d'Arras	Environ 2,7km à l'Est
Site classé	19860214	Place Victor Hugo	Environ 2,9km à l'Est
Site classé	19330420	Place du Wetz d'Amain	Environ 2,95km à l'Est
Site classé	19121115	Oppidium d'Etrun Bois du Mont César	Environ 3km au Nord-Ouest
Site classé	19331130	Places d'Arras	Environ 3,5km à l'Est
Site classé	19630422	Domaine de Vaudry-Fontaine	Environ 5,3km à l'Est



Localisation des sites classés et inscrits à proximité du projet (Source : Atlas Des Patrimoines)

De nombreux périmètres de protection de Monuments Historiques se trouvent au centre de la commune d'Arras.

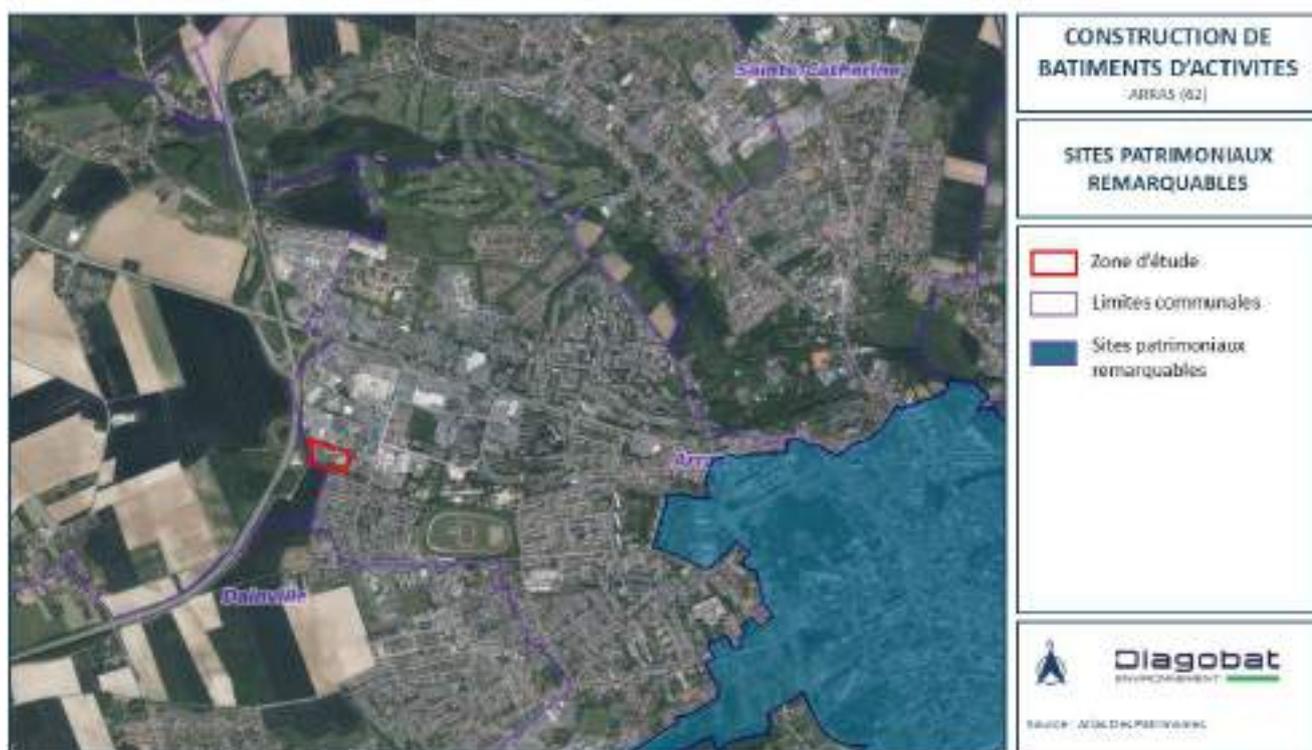
Les monuments historiques (MH) et leur périmètre de protection les plus proches :

Type	Code	Identifiant	Distance avec le projet
Périmètre de MH	1910153304	Remparts	Environ 1,7km à l'Est
Périmètre de MH	1910153314	Citadelle chapelle et casernements	Environ 2km au Sud-Est
Périmètre de MH	1910153288	Mémorial Faubourg d'Amiens	Environ 2km au Sud-Est
...



Localisation des périmètres de MH à proximité du projet (Source : Atlas Des patrimoines)

La commune d'Arras accueille un site patrimonial remarquable (1910010005). Il se trouve à environ 1,6km à l'Est du projet.



Site Patrimonial Remarquable (Source : Atlas Des Patrimoines)

Le projet n'est concerné par aucune composante du patrimoine. .

MILIEU HUMAIN

1) ACCESSIBILITE ET TRAFIC

Le site se trouve à proximité d'axes routiers structurants de la commune et de l'intercommunalité. Depuis le site, la D22 est atteignable en voiture en 3min environ et la N25 en 3/4 minutes.

L'arrêt de bus « CFA Eiffel » est présent à environ 140 du site (accessible en 2 minutes à pied).



Accessibilité du projet

Sur la base des conditions de circulation disponibles pour le périmètre d'étude à l'heure de pointe du matin (08h25) et heure de pointe du soir (17h30) disponibles en ligne, le secteur reste fluide à modéré selon les voies.



Conditions de circulation en heure de pointe le matin et soir (Source : Google Maps)

2) GESTION DES DECHETS

Le Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) en charge de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets.

Le SMAV, créé en 2002, assure une mission de service public en direction des citoyens en assurant la collecte, le recyclage, le réemploi, la valorisation et le traitement des déchets ménagers pour 3 établissements publics de coopération intercommunale dont la CUA (Communauté Urbaine d'Arras).

La CUA compte six déchèterie sur son territoire, elles se situent :

- Achicourt
- Bailleul Sire Berthoult
- Dainville
- Maroeuil
- Saint Laurent Blangy
- Rivière

La déchèterie la plus proche du projet est celle de Dainville, situé à environ 1,1 km.

3) RESEAUX ET ASSAINISSEMENT

Le site est desservi par un réseau d'électricité ENEDIS et de gaz GRDF.



Réseaux d'électricité et de gaz (Source : agenceore.fr)

RISQUES ET SANTE

1) RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

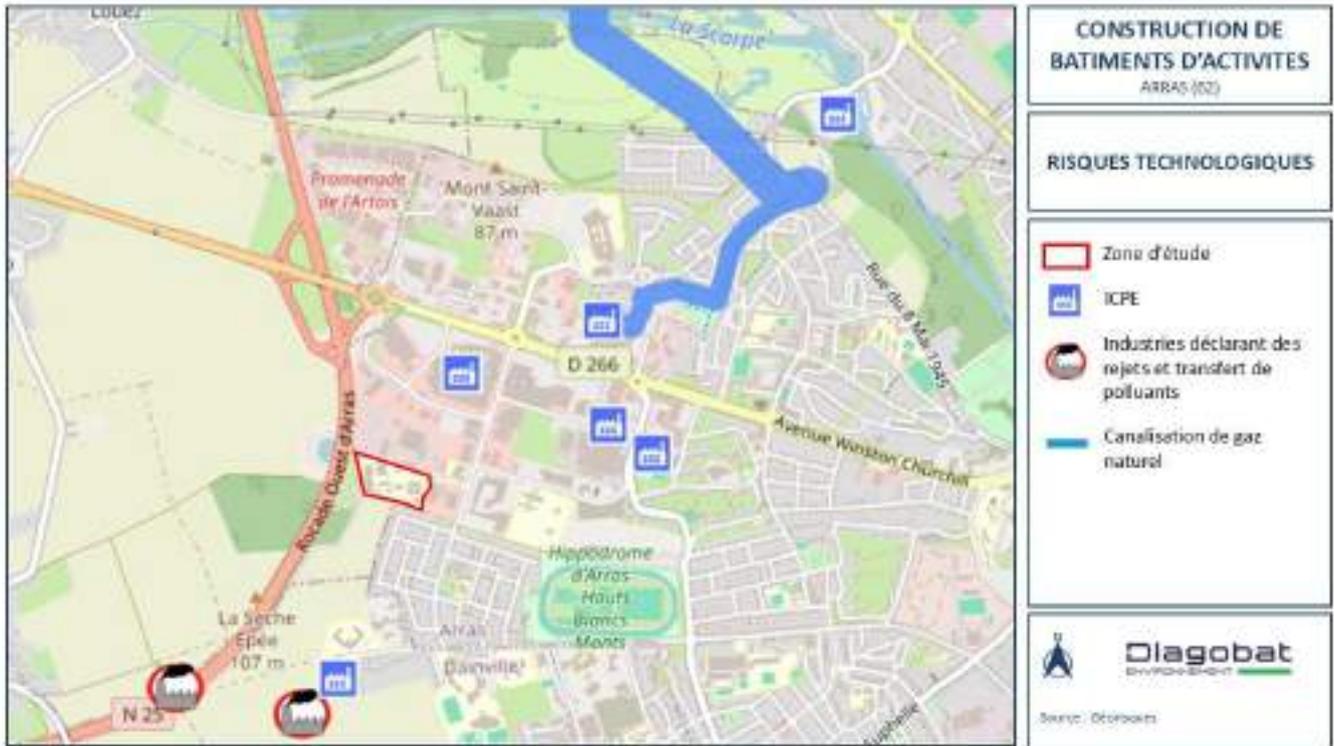
Les risques identifiés par la DDTM du Pas-de-Calais sont les suivants :

RISQUE	Niveau de risque	RISQUES NATURELS						RISQUES MINERIS				RISQUES TECHNOLOGIQUES							
		Aléa	Exposition	Vulnérabilité	Aléa	Exposition	Vulnérabilité	Aléa	Exposition	Vulnérabilité	Aléa	Exposition	Vulnérabilité	Aléa	Exposition	Vulnérabilité			
INDUSTRIEL	FAIBLE																		

1.1 RISQUES TECHNOLOGIQUES

La commune d'Arras est concernée par :

- Plusieurs installations industrielles sur son territoire.
- Une canalisation de gaz naturel (présente au Nord de la commune).
- Le risque lié aux engins de guerre (territoire avec un fort passé).

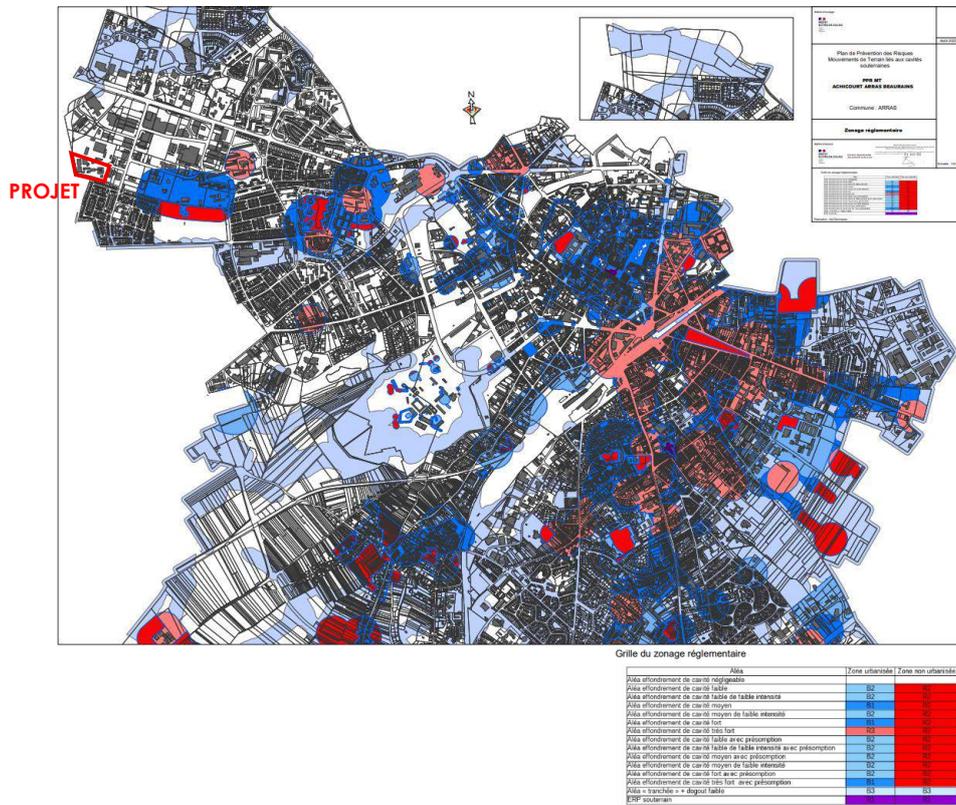


Synthèse des risques technologiques (Source : Géorisques)

Le projet n'est pas concerné par des risques technologiques.

1.2 RISQUES NATURELS

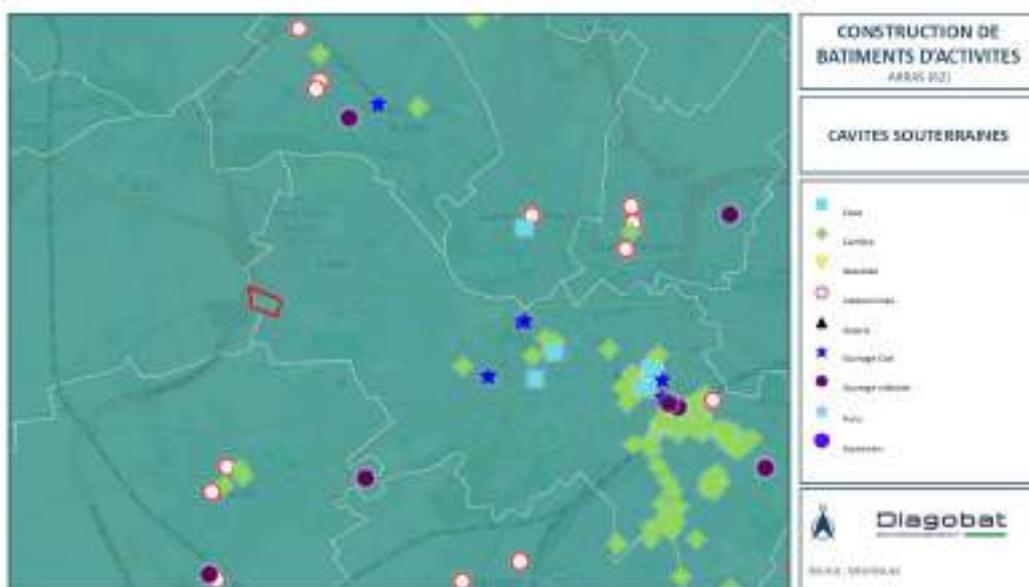
La commune d'Arras est concernée par un PPRN Mouvement de terrain lié aux cavités souterraines, prescrit le 03 juin 2016 et approuvé le 24/08/2023.



Zonage du PPRMT

Le site du projet n'est concerné par aucun zonage du PPRMT. Aucun mouvement de terrain n'a été enregistré au droit du site ou à proximité.

Plusieurs cavités souterraines ont été identifiées au centre et à l'Est de la commune comme le montre la carte ci-dessous.



Cavités souterraines à proximité du projet (Source : Géorisques)

Aucune cavité souterraine n'a été identifiée au droit du site ou à proximité.

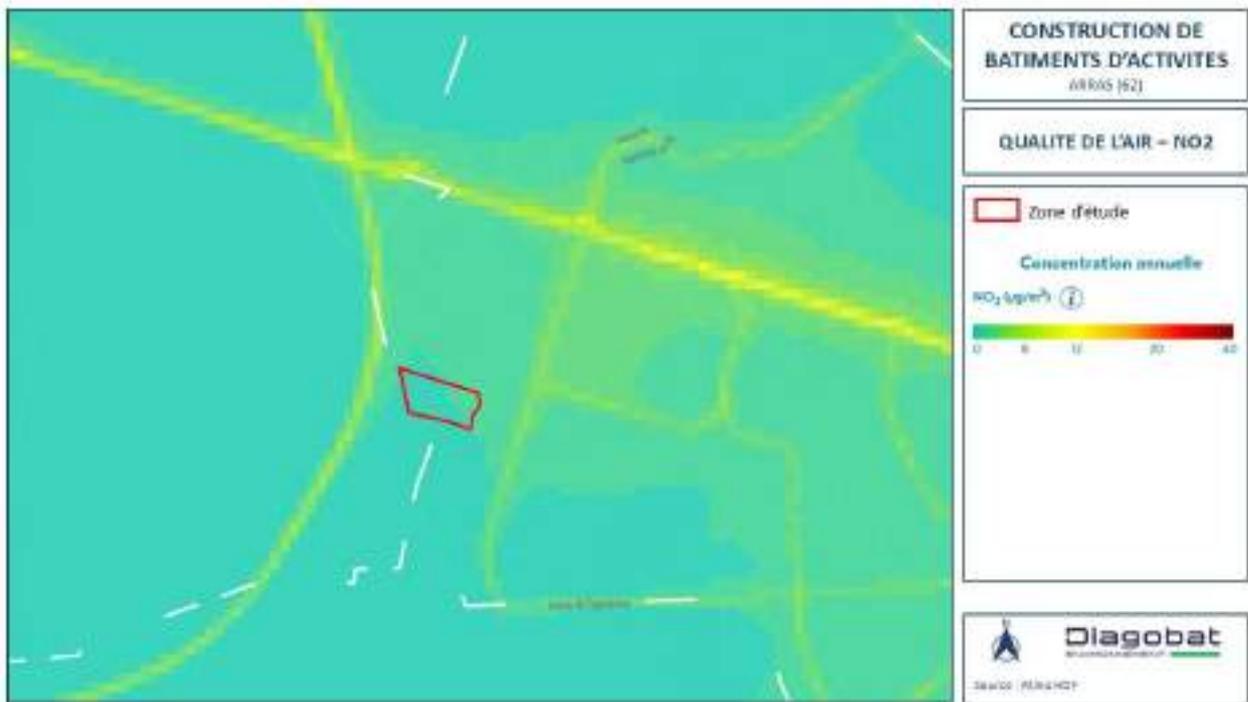
Le projet n'est pas concerné par le risque inondation.

Le site du projet est concerné par un aléa sismique et radon faible.

2 POLLUTION DE L'AIR

La Région Hauts de France est concernée par une forte urbanisation, avec une périurbanisation croissante et un réseau de transport multimodal très développé. La Région accueille également des activités économiques diversifiées avec un tissu industriel dense.

Les polluants PM10, PM2.5, ozone et le dioxyde d'azote ont été mesurés pour toute la région Hauts-de-France. Les cartographies ci-dessous ont été réalisées grâce aux données de Atmo HDF en 2023.



Concentration du dioxyde d'azote (Source : Atmo HDF)



Concentration Ozone (Source : Atmo HDF)



Concentration PM10 (Source : Atmo HDF)



Concentration PM2.5 (Source : Atmo HDF)

Concernant les particules PM10 et PM2.5, aucune population n'est exposée à des dépassements de la valeur limite annuelle ($40 \mu\text{g}/\text{m}^3$). On remarque toutefois une augmentation de la concentration de ces particules aux abords des axes routiers.

Concernant l'Ozone, la valeur limite est dépassée sur les axes routiers majeurs. Aucune population n'y est exposée.

Aucune population n'est exposée au dépassement de la valeur cible pour la protection de la santé pour l'ozone.

La qualité de l'air est relativement satisfaisante au droit du site.

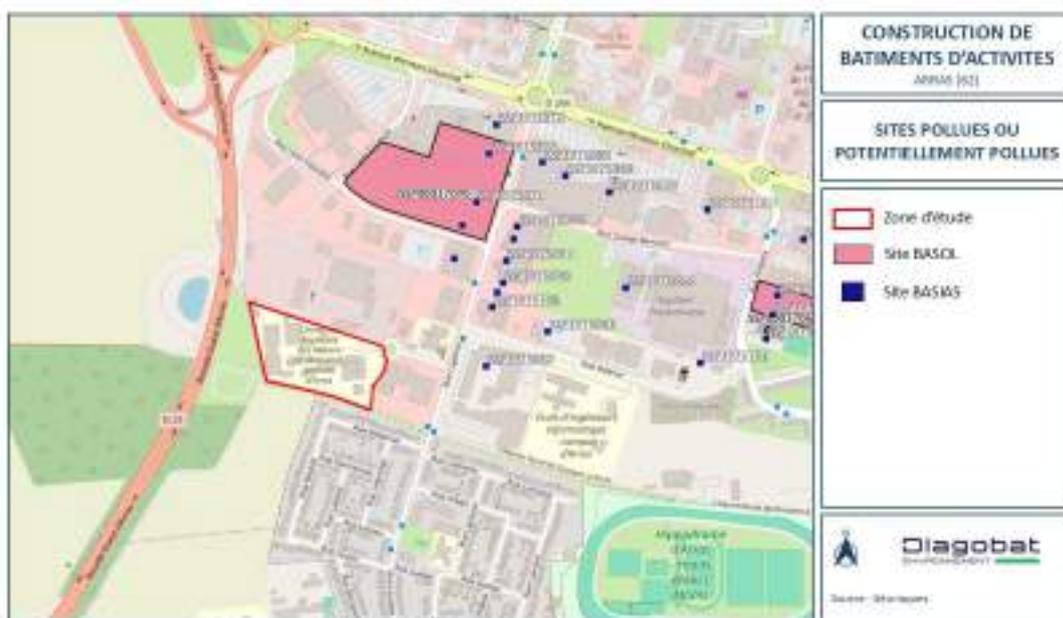
3 POLLUTION DES SOLS

L'analyse des photographies satellites des dernières années révèle qu'avant 1969, les parcelles concernées par le projet étaient dépourvues de toute construction et exploitées à des fins agricoles. Les premières implantations bâties apparaissent en 1970. À l'horizon 2000, la quasi-totalité des constructions actuellement présentes sur le site était achevée.



Evolution de l'occupation du site depuis 1969 (Source : Géorisques, Remonter le temps)

Le territoire est relativement peu marqué par les friches industrielles et la problématique des sols pollués, en comparaison avec l'ensemble de la région. Aucun site BASIAS ou BASOL ne se trouve sur la parcelle du projet.

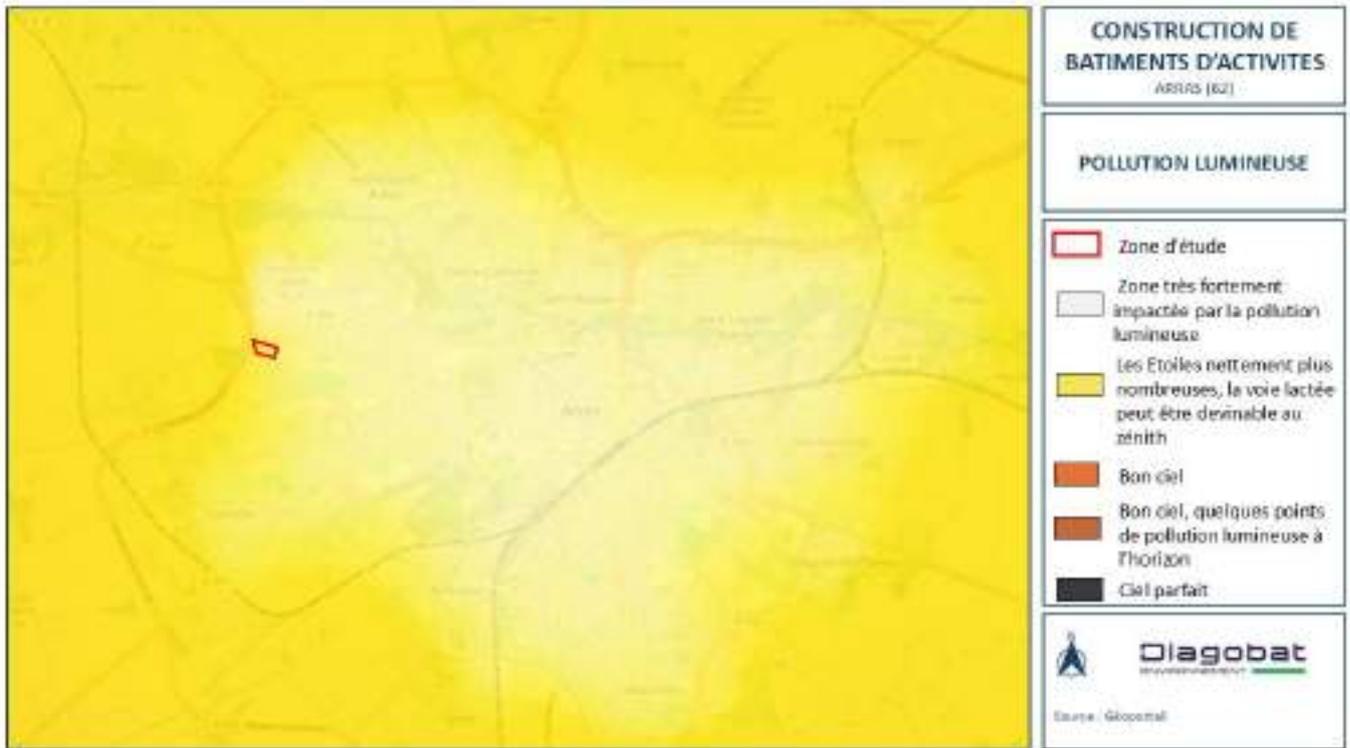


Localisation des sites BASOL et BASIAS à proximité du projet (Source : Géorisques)

Aucune activité polluante n'a été enregistrée sur les parcelles du projet.

4 POLLUTION LUMINEUSE

La commune d'Arras est fortement concernée par la pollution lumineuse. Les communes voisines sont également concernées mais légèrement moins.



Pollution lumineuse sur la commune d'Arras (Source : avex-asso.org)

Le projet est concerné par la pollution lumineuse.

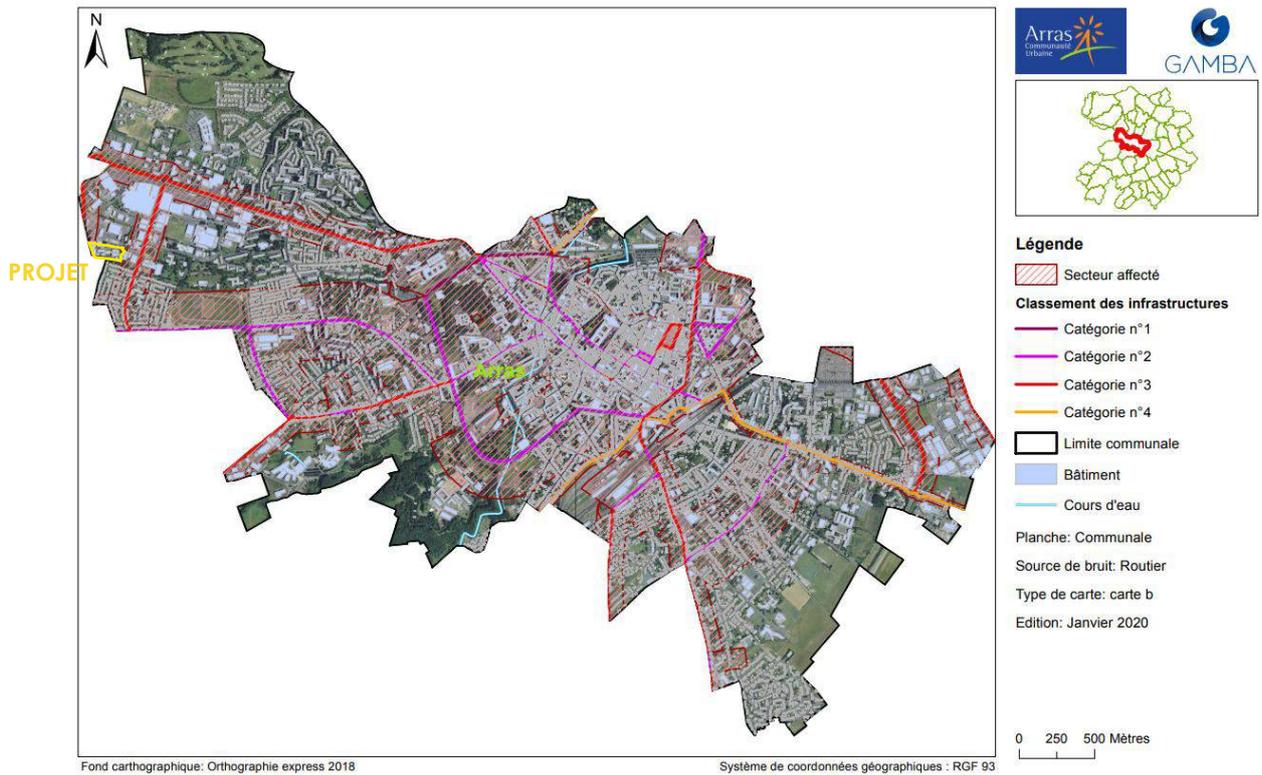
5 ENVIRONNEMENT SONORE

La commune d'Arras est couverte par le PPBE de la Communauté Urbaine d'Arras approuvé au titre de l'échéance 4 par le Conseil Communautaire du 20 juin 2024.

L'objectif du PPBE consiste à prévenir les effets du bruit des infrastructures routières et ferroviaires ainsi que le bruit généré par les entreprises classées ICPE, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit, ainsi qu'à protéger les zones calmes. Il s'agit à la fois de recenser les actions déjà mises en œuvre ou en cours, et de définir celles prévues pour les prochaines années concernant les nuisances sonores du territoire.

Le PPBE a recensé les zones exposées au bruit et a classé les infrastructures de l'intercommunalité en quatre catégories, allant de 1 (impact sonore élargie) à 4 (impact sonore limité).

Carte de bruit type b, commune: Arras

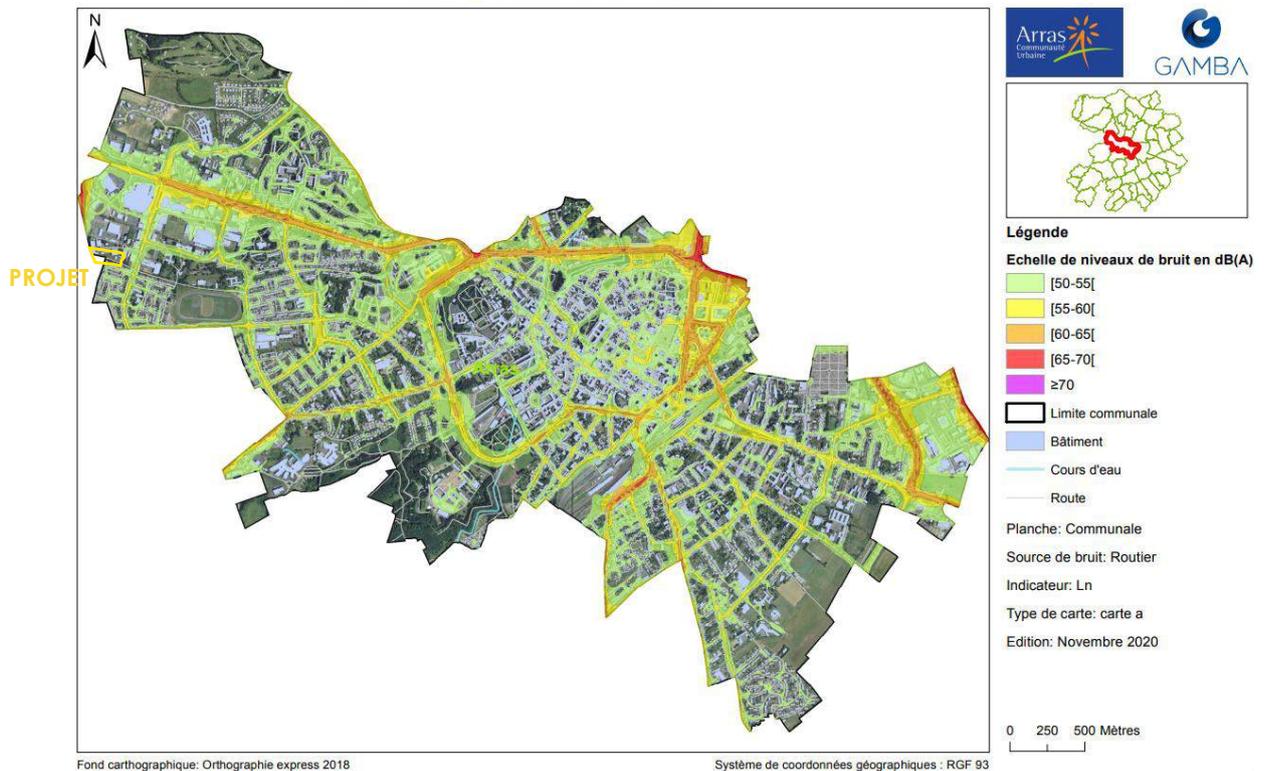


Classement des voies sonores sur la commune d'Arras (Source : PPBE Communauté d'Arras)

L'Ouest du site du projet est légèrement impacté par la RN25, classée comme voie bruyante de catégorie 3.

D'après la cartographie ci-dessous, le projet n'est pas concerné par les nuisances sonores.

Carte de bruit type a, 2019, Ln, commune: Arras



Carte du bruit de la commune d'Arras (Source : PPBE Communauté d'Arras)

5. ANALYSE DES INCIDENCES

1) EFFETS CUMULES AVEC DES PROJETS SITUES A PROXIMITE DE L'OPERATION

D'après les données mises à disposition par les services de l'Etat (DREAL, MRAE), aucune opération n'est susceptible d'avoir d'effets cumulés avec le projet.

2) ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLES ET PRESENTATION DES MESURES ERC

Afin de faciliter la lecture et la compréhension du chapitre ci-dessous :

- Les incidences sont précédées d'un pictogramme ou
- Les mesures prévues le cas échéant sont présentées dans des encadrés

2.1 MILIEU PHYSIQUE

L'opération réaménagement intégralement les parcelles, retravaillant les niveaux du terrain naturel pour faciliter les déplacements, garantir l'accessibilité du site aux PMR, se raccrocher aux voiries existantes, permettre la gestion des EP au futur projet. Ces opérations vont modifier la topographie, ce qui engendra des déblais et des remblais.

Le projet ne prévoit pas de parking en souterrain, minimisant ainsi les travaux de terrassement.

MESURE(S) PRÉVUE(S) PAR LE PROJET

Dans la mesure du possible, afin de limiter les évacuations par camion, les volumes de terres seront partiellement réutilisés in situ pour le nivellement des terrains, et mis à disposition pour la réalisation d'aménagements paysagers.

Les caractéristiques des sols auront une incidence directe (nature des sols, perméabilité) sur la réalisation des travaux (méthodologie, engins, période...) et sur la pérennité des aménagements et des constructions.

MESURE(S) PRÉVUE(S) PAR LE PROJET

Considérer l'ensemble des études géotechniques réalisées sur les parcelles conformément à la réglementation applicable afin :

- de confirmer ou préciser la lithologie au droit des parcelles
- de disposer de l'ensemble des informations nécessaires au dimensionnement des éléments du projet
- d'appliquer l'ensemble des recommandations formulées par le BET dans le cadre des rapports d'études géotechniques.

2.2 MILIEU AQUATIQUE

- + Aucun cours d'eau n'est présent à proximité immédiate du projet ; aucune incidence hydrique n'est à prévoir.
- Une pollution liée à la réalisation des travaux pourrait avoir des incidences sur la qualité des sols et eaux souterraines.

MESURE(S) PRÉVUE(S) PAR LE PROJET

Le règlement de chantier imposera à l'ensemble des entreprises intervenant sur les parcelles de respecter des bonnes pratiques visant à maîtriser les sources de pollution (moyens et méthodes de stockage, systèmes de décantation, séparateurs à hydrocarbures...), mais également de prévoir les bons comportements en cas de pollution accidentelle.

- La gestion des espaces paysagers en exploitation pourra générer des pollutions diffuses qui pourront impacter les eaux souterraines.

MESURE(S) PRÉVUE(S) PAR LE PROJET

L'utilisation de produits phytosanitaires ou biocide au sein des espaces végétalisés du site sera interdite. Un entretien suivant des techniques douce et raisonnée sera encouragée.

- + Aucune Zone à Dominante Humide n'est présente sur les parcelles du projet ou à proximité.

2.3 MILIEU NATUREL

- ⊖ Plusieurs arbres seront abattus sur l'emprise du site.
- ⊕ Le projet prévoit 7 020m² d'espaces verts.

MESURE(S) PRÉVUE(S) PAR LE PROJET

Afin de prévenir tout risque de perturbation de la faune, il conviendra de mettre en œuvre les préconisations suivantes :

- En cas d'abattage d'arbres / d'arbustes, les travaux devront impérativement débuter en dehors de la période de sensibilité de la faune, soit en dehors de la période de reproduction et de nidification des oiseaux, comprise entre la mi-mars et la fin du mois d'août.

Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Période d'innovation												

- En cas de coupe d'arbres et d'arbustes, favoriser la replantation de sujets arborés en privilégiant les espèces indigènes (locales).
- Diversifier les milieux favorables à la biodiversité en exploitation : conservation des milieux de pleine terre, plantation de sujets arborés et arbustives locales.
- Veiller à limiter les émissions lumineuses en phase chantier et en exploitation : période d'éclairage / orientation / intensité / détection de mouvements ...



- Proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des différents espaces d'agrément.
- Favorise une gestion différenciée.



2.4 PAYSAGE ET PATRIMOINE

- + Aucune composante du patrimoine et aucun périmètre de protection ne se trouve sur les parcelles du projet ou à proximité.
- Les parcelles du projet sont soumises à une consultation pour l'archéologie préventive.

MESURE(S) PRÉVUE(S) PAR LE PROJET

Les porteurs de projet prendront contact avec les services de la DRAC afin de vérifier l'éventuelle nécessité de mener des fouilles archéologiques sur le site.

- + L'implantation du projet engendrera un impact paysager limité, dans la mesure où elle s'inscrit sur un site déjà urbanisé et bâti.

MESURE(S) PRÉVUE(S) PAR LE PROJET

Les bâtiments du projet seront de gabarits et de typologie relativement similaires aux bâtiments voisins.

En complément, afin de veiller à la bonne intégration des futures constructions dans la zone :

- Les règles d'urbanisme en vigueur (hauteur bâtie, retrait depuis les limites, emprise des constructions...) seront respectées. Les hauteurs des bâtiments sont pensées en adéquation avec le contexte urbain proche,
- l'architecture des bâtiments sera soignée (matérialité, couleurs...),
- les aménagements extérieurs seront qualitatifs (espaces verts notamment).

2.5 MILIEU HUMAIN

- + La réalisation de l'opération va être source d'emploi locaux en phase chantier comme en exploitation, contribuant ainsi au développement économique de la commune de Lesquin.
- Au cours des travaux, les allers et venues des engins de chantier et des véhicules de livraison pourront occasionner des perturbations sur les voiries alentours

MESURE(S) PRÉVUE(S) PAR LE PROJET

Afin de limiter les évacuations par camion, les volumes de terres seront partiellement réutilisés in situ pour le nivellement des terrains, et mis à disposition pour la réalisation d'aménagements paysagers.

En complément, les travaux seront encadrés par un règlement de chantier qui imposera le respect de bonnes pratiques visant à réduire les impacts sur l'environnement et la santé.

Les dispositions concerneront notamment : l'organisation et la propreté du chantier, les livraisons et la circulation sur le chantier, les nuisances et pollutions (bruit, poussières, produits chimiques ...), la gestion des déchets, de l'énergie et de l'eau.

2.6 MILIEU URBAIN

- Au cours des travaux, les allers et venues des engins de chantier et des véhicules de livraison pourront occasionner des perturbations sur les voiries alentours.

MESURE(S) PRÉVUE(S) PAR LE PROJET

Les travaux seront encadrés par un règlement de chantier qui imposera le respect de bonnes pratiques.

- Le projet va générer des flux de circulation en exploitation.
- + Le projet prévoit des parkings fonctionnels et utilitaires.

MESURE(S) PRÉVUE(S) PAR LE PROJET

Les flux de circulation du projet auront un impact modéré sur le secteur : ils seront potentiellement un peu plus élevés en heure de pointe.

Afin d'encourager les usagers à l'utilisation de mobilités décarbonées, le projet prévoit deux abris vélos de 12m².

- Il existe un risque de coupures temporaires lors des travaux de raccordement des réseaux existants.

MESURE(S) PRÉVUE(S) PAR LE PROJET

Il est prévu que le projet se raccorde aux réseaux existants.

Les bâtiments susceptibles d'être concernées par des coupures temporaires de réseaux seront informées au préalable.

- L'opération sera source de déchets :
 - En chantier : génération de déchets de tous types : terres végétales, déchets inertes, déchets dangereux...
 - En exploitation : déchets verts, déchets domestiques, déchets des activités...
- + Une stratégie de réemploi/revalorisation est prévue à l'échelle globale, basée sur des diagnostics des bâtiments permettant d'évaluer les potentialités de chaque matériau/équipement issus de la déconstruction.

MESURE(S) PRÉVUE(S) PAR LE PROJET

L'ensemble des déchets de chantier seront gérés et évacués conformément à la réglementation applicable. Une stratégie vertueuse et concertée sera mise en place en travaux afin d'optimiser la gestion des déchets. De plus, la déconstruction suivra une méthodologie permettant de réemployer un maximum de matériaux et équipements.

Les déblais issus des terrassements seront au maximum réutilisés in situ et le cas échéant envoyés dans les filières adaptés.

En exploitation, une zone dédiée au tri des déchets sera aménagée dans chaque cellule.

2.7 RISQUE ET SANTE

❖ Risques naturels et technologiques

+ Le projet n'est pas impacté par des risques naturels et technologiques. Les parcelles se trouvent en dehors des zonages identifiées au PPRMT.

❖ Pollution des sols/eaux

- La phase travaux peuvent générer d'éventuels rejets accidentels de substances polluantes en surface :
- ❖ La production de matières en suspension liée aux terrassements ;
 - ❖ L'utilisation de produits bitumeux ;
 - ❖ Le rejet d'huile et/ou d'hydrocarbures issus de l'entretien ou de la circulation des engins de chantier.

MESURE(S) PRÉVUE(S) PAR LE PROJET

Le règlement de chantier imposera à l'ensemble des entreprises intervenant sur les parcelles de respecter des bonnes pratiques visant à maîtriser les sources de pollution (moyens et méthodes de stockage, systèmes de décantation, séparateurs à hydrocarbures...), mais également de prévoir les bons comportements en cas de pollution accidentelle.

+ Aucune activité polluante n'a été identifiée sur les parcelles du projet.

❖ Qualité de l'air

- Les travaux peuvent polluer l'environnement et générer différentes émissions dans l'air :
- ❖ Les gaz d'échappement des machines et engins
 - ❖ Les émissions de poussières
 - ❖ Les émissions des solvants
 - ❖ Les émissions d'hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)

MESURE(S) PRÉVUE(S) PAR LE PROJET

Les travaux seront encadrés par un règlement de chantier qui imposera le respect de bonnes pratiques visant à réduire les impacts sur l'environnement et la santé.

Les dispositions concerneront notamment : l'organisation et la propreté du chantier, les livraisons et la circulation sur le chantier, les nuisances et pollutions (bruit, poussières, produits chimiques ...), la gestion des déchets, de l'énergie et de l'eau.

- En phase exploitation, l'opération est toutefois susceptible d'influencer sur la qualité de l'air locale via :
- La circulation des véhicules des employés
 - Les flux logistiques (PL)
 - Les émissions liées à l'exploitation des bâtiments (ventilation et systèmes de chauffages)
 - L'utilisation de produits polluants pour l'entretien des espaces verts

MESURE(S) PRÉVUE(S) PAR LE PROJET

Plusieurs bonnes pratiques sont prévues en conception et en exploitation pour limiter les émissions dans l'air de l'opération :

- Conception énergétique des bâtiments permettant de limiter les besoins en chauffage / froid ;
- Incitation des futurs employés à utiliser les transports en commun, le vélo ou véhicules électriques pour leurs déplacements quotidiens ;
- Maitrise des émissions liées aux circulations des PL (vitesse de déplacement, extinction des moteurs, conformité aux réglementations en vigueur en matière d'émissions...)
- Gestion écologique des espaces verts du projet et interdiction des produits phytosanitaires ;

❖ **Environnement sonore**

- ⊖ Les travaux seront de nature à générer du bruit (circulation d'engins, fonctionnement d'outils, manœuvres de camions...)

MESURE(S) PRÉVUE(S) PAR LE PROJET

Les travaux seront encadrés par un règlement de chantier qui imposera le respect de bonnes pratiques visant à réduire les impacts sur l'environnement et la santé.

Les dispositions concerneront notamment : l'organisation et la propreté du chantier, les livraisons et la circulation sur le chantier, les nuisances et pollutions (bruit, poussières, produits chimiques ...), la gestion des déchets, de l'énergie et de l'eau.

- ⊖ En phase exploitation, l'opération est susceptible de générer des nuisances sonores via :
 - La circulation des véhicules des employés,
 - Les flux logistiques,
 - L'exploitation des bâtiments (ventilation et systèmes de chauffage),

MESURE(S) PRÉVUE(S) PAR LE PROJET

- Incitation des futurs employés à utiliser les transports en commun pour leurs déplacements quotidiens ;
- Mise en place d'espaces pour le stationnement sécurisé des vélos ;
- Maitrise des émissions sonores liées aux circulations des véhicules de livraison (vitesse de déplacement, extinction des moteurs, conformité aux réglementations en vigueur ...)

❖ **Pollution lumineuse**

- Les éclairages du projet sont susceptibles de générer une pollution lumineuse.

MESURE(S) PRÉVUE(S) PAR LE PROJET

La conception limite les espaces extérieurs éclairés aux stricts besoins d'accessibilité et de sécurité.

Le projet respectera les obligations réglementaires en matière de pollution lumineuse (arrêt du 27 décembre 2018) : l'éclairage extérieur sera géré par une horloge pour limiter la pollution lumineuse.

De plus, les caractéristiques suivantes seront visées : éclairage orienté vers le sol ; réduction de l'intensité, couleur n'excédant pas 3000k afin de ne pas impacter la biodiversité.



Une étude d'éclairage sera réalisée afin de déterminer le type d'éclairage le plus adapté au projet.